Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Arrêté n° 2025-022

Objet : Réservation du stade Philippe Mahut pour le Forum des associations de Fontainebleau-Avon – 6 septembre 2025

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est propriétaire du Stade Philippe Mahut situé route de l'ermitage, 77300 Fontainebleau, qui comprend des terrains de rugby et de football ainsi qu'une piste d'athlétisme,

Considérant que le Forum des associations de Fontainebleau-Avon se tiendra le samedi 6 septembre 2025 et qu'il nécessite l'occupation complète des installations sportives du stade Philippe Mahut,

Considérant qu'il convient, pour des raisons d'organisation et de sécurité, de réserver le stade à cette manifestation et d'interdire toute autre activité sportive sur les installations concernées,

ARRÊTE

Article 1 :
Le stade Philippe Mahut, situé route de l'Ermitage à Fontainebleau, comprenant les terrains de football, de rugby et la piste d'athlétisme, est fermé à toute pratique sportive le samedi 6 septembre 2025.

Les installations sont exclusivement réservées aux activités prévues dans le cadre du Forum des associations.

Article 2 :
Aucun match, entrainement ou manifestation sportive ne pourra se dérouler sur les installations mentionnées à l'article 1 à cette date.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné et notifié :

- Au maire de la commune de Fontainebleau,
- Aux clubs et associations sportives concernés,

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250901-2025-022-AR
Date de réception préfecture : 02/09/2025

- Aux services de la Communauté d'agglomération chargés de la gestion des équipements sportifs.

Article 4 :
Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-Sur-Seine, le 1er septembre 2025

Pascal GOUHOURY,

Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Certifié exécutoire le 02 SEP. 2025
Date de mise en ligne le 02 SEP. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250901-2025-022-AR
Date de réception préfecture : 02/09/2025